

N°: GU 710 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

20 MARS 2019

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au : 10/07/2028)

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n° 1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n° 2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrèments des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 11/07/2018.

Nom commercial :	MICENE TRIPLE
Matière(s) active(s) :	Bénalaxyl (6%) Cymoxanil (3,2%) Mancozèbe (40%)
Formulation :	Poudre mouillable (WP)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	F11-1-061
Détenteur du produit :	ALFACHIMIE
Fournisseur :	SIPCAM INAGRA

Usages autorisés :

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Inter. Appli	DAR (j)	Mode Traitement
Pomme de terre	Mildiou	250 g/hl	3	10	30	Parties aériennes
Tomate	Mildiou	250 g/hl	3	10	3	Parties aériennes
Vigne	Mildiou	200 g/hl	3	10	30	Parties aériennes



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah

EN 32*/HP-HM/12/B

❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses

- Le produit MICENE TRIPLE doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "DANGEREUX" inscrite en caractères apparents.
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

Pictogrammes de danger



Mentions de dangers

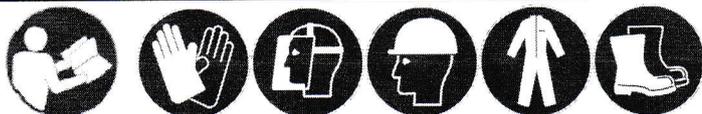
H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

Mode d'action du produit

Bénalaxyl : groupe « 4A1 » selon le FRAC. Métabolisme des acides nucléiques. La résistance et la résistance croisées sont connues chez divers oomycètes mais leurs mécanismes sont inconnus.
Cymoxanil : groupe « 27 » selon le FRAC. Mode d'action inconnu.
Mancozèbe : groupe « M03 » selon le FRAC. Activités multi-sites. Groupe considéré comme à faible risque sans aucun signe de résistances. Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer la même matière active ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.

❖ CONSEILS DE PRUDENCE :

Pictogrammes des EPI



Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage et des bottes.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : 0801 000 180
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P404	Stocker dans un récipient fermé
P405	Garder sous clef



ONSSA
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellak

EN 32*/HP-HM/12/B